



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 159/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Contrat de prêt à usage avec** [REDACTED]

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec [REDACTED] demeurant au [REDACTED]  
[REDACTED] un prêt à usage pour la parcelle cadastrée sous le  
n°AN 550, d'une superficie totale de 3820 m<sup>2</sup> située à Vif afin de permettre à la commune  
d'utiliser la parcelle comme parking pour accueillir des véhicules lors d'évènements.

Le prêt, conclu à titre gracieux, est consenti pour la durée suivante : il démarre à compter de sa date de signature pour se terminer le 31 décembre 2026. A ce terme et après accord des parties, un nouveau contrat de prêt à usage pourra être conclu.

Le décès de l'une des parties ne met pas fin au contrat qui continuera entre les ayants droits. Suite à cet évènement l'ayant droit qui prend la suite dans ce contrat devra informer l'autre partie dans un délai de trois mois du changement de contractant

**De signer** le contrat de prêt annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*